Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services

**2026-S-14**

# GROUPEMENT DE COMMANDES

# ACCORD CADRE POUR LE BALAYAGE DE VOIRIES

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

PROCÉDURE ADAPTÉE

*En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique*

Ce marché fait suite à une préalable consultation parue au BOAMP le 17 Avril 2026 sous le numéro 26-39406, procédure qui a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.




**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :**

**Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00**

Communauté de Communes
des 7 Vallées
6 Rue du Général Daulle, 62140 Hesdin-la-Forêt
**www.7vallees.fr**

Services Administratifs
"7 Vallées Entreprises"
52 rue du Fond de Lianne - 62990 Beaurainville
Tel : 03.21.90.42.68

| POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE | |
|---|---|
|  | Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services<br><br>Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORD CADRE POUR LE BALAYAGE DE VOIRIES |
|  | Acheteur :<br>Communauté de Communes des 7 Vallées<br>6 rue du Général Daullé<br>62140 - HESDIN-LA-FORÊT<br><br>L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes.<br>Mandataire : Communauté de Communes des 7 Vallées |
|  | Accord-cadre passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.<br>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services. |
|  | L'accord-cadre n'est pas alloti. |
|  | Profil acheteur :<br>https://marchespublics596280.fr/ |
|  | Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. |
|  | L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
|  | L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. |
|  | Aucune variante n'est prévue. |
|  | La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle |
|  | Code CPV principal de la consultation : 90610000-6 : Services de voirie et services de balayage des rues |

# SOMMAIRE


ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES ..... 5
1.1. Objet de la consultation ..... 5
1.2. Codes CPV ..... 5
1.3. Durée ..... 6
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 7
3.1. Procédure de passation ..... 7
3.2. Négociation ..... 7
3.3. Renseignements complémentaires ..... 7
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ..... 7
4.1. Dossier de candidature ..... 7
4.2. Sous-traitance ..... 10
4.3. Groupements d'opérateurs économiques ..... 10
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE ..... 11
5.1. Présentation du dossier d'offre ..... 11
5.2. Variantes ..... 11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles ..... 11
5.4. Délai de validité ..... 12
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... 12
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS ..... 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE ..... 14
ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE ..... 14
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS ..... 14

## PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALISATION

**Le profil d'acheteur de la Communauté de Communes des 7 Vallées :**
**https://marchespublics596280.fr**

**Avant toute chose, connectez-vous (si déjà inscrit) ou inscrivez-vous grâce à votre numéro de SIRET !**

Pour tout renseignement relatif à ce profil d'acheteur, les guidesd'utilisation peuvent être téléchargés dans la rubrique « Guides d'utilisation » du menu « Aide ».

Si besoin, (connexion, téléchargement, dépôt de plis...), les entreprises sont invitées à utiliser l'assistance en ligne.




**Le profil d'acheteur est l'outil d'échanges**
**entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et les entreprises**

Pendant toute la procédure de passation, l'ensemble des échanges est effectué par le biais du profil d'acheteur de la collectivité :

- ✓ questions / réponses avant la date limite de remise des plis,
- ✓ compléments de pièces de candidature (demande par la collectivité et envoi par lesentreprises),
- ✓ précision sur les offres (demande par la collectivité et réponse par les entreprises),
- ✓ notification ou rejet de l'offre.

**Il est nécessaire que l'entreprise se connecte avant de télécharger les pièces du marché, pour recevoir les modifications et les réponses aux questions.**
L'adresse mail de référence est celle que vous avez enregistrée à la création du compte de l'entreprise.

En cas de notification de l'offre, c'est l'accusé de réception électronique qui apporte la preuve de la réceptionpar le titulaire du marché.

**Il faut ABSOLUMENT cliquer sur le lien en bas de mail** (de type « nepasrepondre@marchespublics596280.fr ») **pour valider l'accusé de réception auprès de la collectivité.**

**EN AUCUN CAS LES MAILS NE POURRONT ETRE RE-ENVOYES !**

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORD CADRE POUR LE BALAYAGE DE VOIRIES.

Ce marché fait suite à une préalable consultation parue au BOAMP le 17 Avril 2026 sous le numéro 26-39406, procédure qui a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique.
Devant l'impossibilité de conclure la procédure, l'attributaire pressenti ayant renoncé à signer l'accord-cadre, la procédure ne peut aboutir dans les conditions prévues. La poursuite de la procédure n'est pas compatible avec les principes d'égalité, de traitement et de transparence.

**Lieu de prestation du service** : Territoire de la CC7V, 52 rue du fond de Lianne, 62990 BEAURAINVILLE et l'ensemble des communes ayant adhéré au groupement de commandes.

**Le montant minimum annuel de commande est de € 30.000,00 HT. Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à € 53.500,00 HT.**

L'acheteur exécute la procédure et agit en son propre nom et également au nom des 66 communes composant l'intercommunalité :

| | | |
|---|---|---|
| AIX EN ISSART | AUBIN-SAINT VAAST | AUCHY-LES-HESDIN |
| AZINCOURT | BEALENCOURT | BEAURAINVILLE |
| BLANGY-SUR-TERNOISE | BLINGEL | BOIS-JEAN |
| BOUBERS LES HESMOND | BOUIN-PLUMOISON | BREVILLERS |
| BRIMEUX | BUIRE-LE-SEC | CAMPAGNE-LES-HESDIN |
| CAPELLE-LES-HESDIN | CAUMONT | CAVRON-SAINT-MARTIN |
| CHERIENNES | CONTES | DOURIEZ |
| ECLIMEUX | FILLIEVRES | FRESNOY |
| GALAMETZ | GOUY-SAINT-ANDRE | GRIGNY |
| GUIGNY | GUISY | HESDIN LA FORET |
| HESMOND | INCOURT | LA LOGE |
| LABROYE | LE PARCQ | LE QUESNOY-EN-ARTOIS |
| LESPINOY | LOISON-SUR-CREQUOISE | MAINTENAY |
| MAISONCELLE | MARANT | MARCONNELLE |
| MARENLA | MARESQUEL-ECQUEMICOURT | MARLES-SUR-CANCHE |
| MOURIEZ | NEULETTE | NOYELLES-LES-HUMIERES |
| OFFIN | RAYE-SUR-AUTHIE | REGNAUVILLE |
| ROLLANCOURT | ROUSSENT | SAINT-DENOEUX |
| SAINT-GEORGES | SAINT-REMY AU BOIS | SAULCHOY |
| SEMPY | TORTEFONTAINE | TRAMECOURT |
| VACQUERIETTE-ERQUIERRE | VIEIL-HESDIN | WAIL |
| WAMBERCOURT | WAMIN | WILLEMAN |

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 90610000-6 - Services de voirie et services de balayage des rues

### 1.3. Durée

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

Les prestations du marché débuteront à la réception d'un Ordre de Service, après notification du marché, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an soit une durée maximale de 4 ans.
Chaque renouvellement sera acté par un bon de commande annuel.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.
Les prestations seront réalisées sur l'année civile (calendaire).
Les reconductions sont annuelles, du 1er janvier au 31 décembre pour chaque période de reconduction.
Le démarrage prévisionnel des prestations est prévu au 1er janvier 2027.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

## ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/
L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de

manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

### 3.2. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### 3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://marchespublics596280.fr/

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat |
|---|---|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat |
|---|---|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. |
| 2 | Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |
| 3 | Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public. |
| 4 | L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public. |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

**Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

**Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- L'acheteur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question **« Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation »** répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

### 4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :
1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description |
|---|---|
| 1 | **Le bordereau de prix unitaire**<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.<br><br>La **pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document** (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf. |
| 2 | **L'acte d'engagement**<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 3 | **Le mémoire technique** |
| 4 | **Les déclarations de sous-traitances** nécessaires le cas échéant |
| 5 | **Le relevé d'identité bancaire** |

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

| N° | Description | Pondération |
|---|---|---|
| 1 | Prix | 60 |
| | *Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix* | |
| 2 | Critère technique | 20 |
| | *Le critère technique est valorisé en fonction des sous-critères définis ci-dessous* | |
| 2.1 | Moyens matériels : balayeuses (type, âge, capacité, normes EURO), véhicules d'accompagnement... | 10 |
| 2.2 | Moyens humains : encadrement, qualification des agents, continuité de service | 10 |
| 3 | Continuité / réactivité du service | 10 |
| 3.1 | Capacité à gérer des pics (intempéries...) et délais d'intervention en cas de demande urgente | 5 |
| 3.2 | Gestion des astreintes | 5 |
| 4 | Performance environnementale | 10 |
| 4.1 | Organisation des tournées : planification, fréquence, optimisation des trajets. | 5 |
| 4.2 | Consommation des matériels, consommation d'eau, réduction des poussières | 5 |
| Pondération totale des critères d'attribution : | | 100 |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur
Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété par le candidat.

## ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard le 04 décembre 2026 à 12h00. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.
Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/
La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

**Copie de sauvegarde**
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et **impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des 7 Vallées – Service Achats publics
Accord cadre pour le balayage de voiries
6 rue du Général Daullé - 62140 HESDIN-LA-FORÊT

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

## ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 9. DECLARATION SANS SUITE

Conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une indemnité, notamment en cas de crise sanitaire comme celle liée au COVID19.

## ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42 - Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42 - Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.